

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Direction Générale

~~BEAUX-ARTS~~

de l'Architecture

Direction des Monuments
HistoriquesBureau des Travaux et
ClassementsREPUBLIQUE ~~ÉTAT~~ FRANÇAISE

ARRÊTÉ.

~~Le Ministre de l'Éducation Nationale~~~~Uccouze-Avix~~

Le Ministre de l'Éducation Nationale:

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927:

Vu l'arrêté du 16 Septembre 1942 inscrivant le Château de BOIS-BOUZON à l'Inventaire Supplémentaire:

La Commission des Monuments Historiques entendue:

a r r ê t é :

Article 1erLes dépendances et le parc du Château de BOIS-BOUZON, sis dans la Commune de FORGES en SEPTAINE (Cher), appartenant à M^{lle} de LAVENNE de CHOULOT sont également inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département, pour les archives de la Préfecture, au maire de la Commune de FORGES en SEPTAINE et au propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

PARIS, le 16 Janvier 1946

Par Délégation

Le Directeur Général de l'Architecture: